



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
18 novembre 2020 – 20h00**

Convocation :
22/10/2020

Affichage :
22/10/2020

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Absent : 2
Quorum : atteint
Votants : 17

L'an deux mille vingt, le **18 novembre 2020, à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Présents BERGER Annie, CARVALHO Rui,
, DORGET Virginie, DUPOIRIEUX Corinne, DUPONT Jean-Gilbert,
DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine, FRANCOIS Aurélie,
GAILLOT Thierry, GAND Christophe, GAND Emilie, LAFORGE
Alain, MARCHAL Nathalie, MARCHAL Philippe, MORIN Olivier
ROBERT Adeline, , TALLOTTE Pierric,

Formant la majorité des membres en exercice,

Absents : BURGUNDER Aurélien, SIMON Sandra

A l'ouverture de séance à 20 h 00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il constate l'absence de M. BURGUNDER Aurélien, SIMON Sandra

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 17 élus votants sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner DORGET Virginie en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 17 septembre 2020 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

*** **

L'ordre du jour se déroule et le premier point n° 2020-64 relatif à

**DELIBERATION N° 2020-64 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX RD 33**

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet des **travaux d'aménagement global** qualitatif de la **RD 33, rue Général Leclerc** établi par l'Agence Technique Départemental des Vosges :

VU, le budget de l'Etat et le programme d'aides aux investissements locaux

VU, l'étude faisabilité établie avec l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD)

VU la réunion technique coordonnée avec l'ATD 88

VU les délais des services de l'ETAT relatifs au dépôt de dossier de demande DETR année 2020

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le dossier tel qu'il est présenté par L'ATD 88 et d'autoriser la demande de subvention.

00*00*00

00*00*00

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le dossier tel qu'il est présenté.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR
- **D'AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*** **

Le deuxième point n° 2020-65 relatif à :

DELIBERATION N° 2020-65 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 : ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET AUTRES

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les montants de subventions attribués par la commune de VINCEY pour l'année 2020 aux associations culturelles, sportives et autres.

Il précise que ne prendront pas part au vote les élus, membre de l'association.

Il est signalé que les dossiers sont examinés au vu de la transmission du compte rendu financier de chaque trésorier d'association accompagné d'une lettre justificative à la demande de financement. Ces pièces demandées sont légalement obligatoires pour justifier l'attribution d'argent public par une association.

En effet, il est rappelé aux présidents d'association, que **l'attribution d'une subvention n'est donc pas automatique mais se justifie chaque année**, éclairée du budget voté par la commune.

La situation actuelle de crise sanitaire, a donc bouleversé la gestion des demandes en cours et également a été prise en compte par la commission des finances lors des arbitrages.

Vu le budget voté 2020

VU l'avis de la commission « administration et finance » du 15 10 20

00*00*00

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations pour une somme totale de 900 €, répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessous

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574

AUTORISE M le maire à procéder aux mandatements correspondants

Les propositions de M le maire **pour 2020** sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Société de chasse de la plaine de VINCEY	400 €
Aux couleurs de l'aquarelle	200 €
Les roses de Noël	150 €
Association Départementale des conjoints survivants	150€

*** **

Le troisième point n° 2020-66 relatif à :

DELIBERATION N° 2020-66 : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

Monsieur le Maire

Le Maire expose que, conformément aux recommandations de la Direction de la comptabilité publique du centre des finances publiques de Charmes du 15/10/20, un état de créances irrécouvrables a été acté.

Le montant total de la demande d'admission en non-valeur à l'article 6541 des titres de recettes s'élève à **2039.20 €**.

Il convient de préciser que, si l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant, la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

VU les états dressés par Monsieur le Comptable Public en date du 15/10/20.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la somme de **2039.20 €** correspondant aux créances irrécouvrables portées sur les états présentés par M. le Comptable Public,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal de la Commune à l'article 6541,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*** **

Le quatrième point n° 2020-67, relatif à :

DELIBERATION N° 2020-67 : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE POUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire expose que, conformément aux recommandations de la Direction de la comptabilité publique du centre des finances publiques de Charmes du 15/10/20, un état de créances irrécouvrables a été acté.

Le montant total de la demande d'admission en non-valeur à l'article 6541 des titres de recettes s'élève à **6439.24 €**.

Il convient de préciser que, si l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant, la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

VU les états dressés par Monsieur le Comptable Public en date du 15/10/20.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la somme de **6439.24 €** correspondant aux créances irrécouvrables portées sur les états présentés par M. le Comptable Public,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal de la Commune à l'article 6541,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*** **

Le cinquième point n° 2020-68, relatif à :

DELIBERATION N° 2020-68 : CREATION D'EMPLOI ATTACHE PRINCIPAL TITULAIRE

∞*∞*∞

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et de la réintégration future d'un agent placé en détachement, le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs et la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet (TC).

Le Maire fait état de la demande officielle d'un agent de la collectivité de réintégrer les services de la commune de VINCEY au terme de son détachement auprès des services de l'INSEE prévu le 17/12/2020.

Le fonctionnaire concerné ayant été classé sur le grade d'attaché principal (grade supérieur à celui détenu initialement) lors de son détachement, il y a lieu d'en tenir compte lors de sa réintégration et d'effectuer par conséquent une modification de ce tableau des effectifs.

Vu le tableau des effectifs et l'organisation des services,

Vu les recommandations de l'établissement d'accueil du fonctionnaire détaché,

Vu les recommandations du Centre de Gestion des Vosges (CDG 88)

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 16 voix avec 1 abstention M LAFORGE Alain

- **DECIDE** la création à compter du 18 /12 / 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal ayant des fonctions de chargée des ressources humaines et de communication ainsi que tutrice d'une secrétaire de mairie en formation.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*** **

**DELIBERATION N° 2020-69 : RECENSEMENT POPULATION 2021 : RECRUTEMENT AGENT
RECENSEUR**

M le maire informe les élus des dates du recensement de la population 2021. Il se déroulera à compter du 21 janvier jusqu'en février 2021 évidemment sans préjuger des conditions sanitaires pour cette période.

Dans le cadre de cette opération nationale, le montant de l'aide allouée par l'Etat est de **4003 €**.

La commune ayant déjà nommé Mme DUPOIRIEUX Corinne en qualité de coordonnatrice par arrêté n° P 33-2020 du 01 06 20, il convient d'autoriser le recrutement de 5 agents recenseur et de fixer le montant brut perçu par chaque agent recenseur.

Il est proposé de fixer un **montant brut de 560 € par agent recenseur et de 1203 €** pour Mme DUPOIRIEUX Corinne coordinatrice, il est précisé qu'un agent recenseur à la fonction de Co- coordinateur

Vu le droit positif européen en vigueur relatif à la protection des données,

Vu le décret n° 2003- 561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 08 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Vu l'arrêté n° p -33-2020 du 01 06 20 portant nomination de Mme DUPOIRIEUX Corinne en qualité de coordinatrice du recensement 2021,

Vu le tableau des effectifs,

00*00*00

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 16 voix et 1 abstention de Corine DUPOIRIEUX ne participant au vote étant donné qu'elle est coordinatrice .

- **FIXE** le montant brut à 560 € par agent recenseur et 1203 € pour Mme DUPOIRIEUX Corinne coordinatrice.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à recevoir et à signer toutes les pièces y afférentes.

*** **

Le septième point n° 2020-70 relatif à :

**DELIBERATION N° 2020-70 : DELIBERATION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)
MEDIATHEQUE**

M le maire rappelle que par délibération n° 2019- 37 il avait été adopté la création d'un poste de travail de bibliothécaire dans la future médiathèque au lieu et place de l'ancienne agence postale. Un groupe de travail élus et techniciens avait été mis en place. L'intérêt communal de cette nouvelle médiathèque avait été présentée lors des débats de l'assemblée délibérante.

La majorité entrante ayant poursuivi, le projet initié en 2019, elle est accompagnée pour la conduite et suivi du dossier par L'Agence Départementale des Vosges (ATD 88). L'ATD 88 coordonne techniquement, administrativement, et financièrement le projet médiathèque. Les élus ont été éclairés d'une étude de faisabilité rédigée en septembre 2019.

Le groupe de travail, a avancé notamment avec l'aide des référents sur le sujet médiathèques du Département, et la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Région. Il est venu le temps de conventionner par AMO avec l'ATD 88. Cette démarche permettra de poursuivre le calendrier d'exécution et entre autres de lancer la procédure de recrutement du maître d'ouvrage.

En effet, la mission d'assistance fournie par l'ATD88 au maitre d'ouvrage (la commune) comprend une assistance technique, administrative et financière. Le montant de la prestation des travaux de l'ATD 88 est fixé à 10 175 € HT (12 210 € ttc) et l'enveloppe financière des travaux à réaliser pour la future médiathèque est de 585 000 € HT.

Vu l'article 5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2019-37 portant création d'un poste de bibliothécaire

Vu la délibération 2020 – 51 portant délégation au maire

Vu l'étude de faisabilité de l'ATD 88 mise à jour en 2020

Vu les préconisations de l'ATD 88

Vu les préconisations du groupe de travail élu et référents institutionnels culturels

Vu le budget de la commune et disponibilités

Vu l'AMO en date du 21 08 20

00*00*00

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la convention dite AMO avec l'ADT 88 pour un montant de 10 175 € HT pour la construction de la médiathèque
- **AUTORISE l'ATD 88** à effectuer la phase de consultation des maitres d'œuvre, la phase de suivi des études et la phase de suivi des travaux.
- **CONFIRME** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au suivi et exécution de ladite convention AMO.
- **AUTORISE M le maire** ou son adjoint délégué à signer la convention et tout document lié au suivi de ladite convention.

*** **

Le huitième point relatif à : vote du compte de gestion 2019 budget forêt.

DELIBERATION N° 2020-71 : AVIS TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D' EPINAL (CAE)

M le maire a été sollicité par le président de la CAE, suite à la conférence des maires du lundi 2 novembre 2020 pour que la commune donne son avis sur le transfert ou pas de la compétence PLUI à la CAE.

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2789/2016 du 29/11/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant que les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique doivent se prononcer par délibération prise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ;

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à voter à main levée :

∞*∞*∞

Sur proposition de M le maire, le conseil Municipal après en en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme », de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

- **DEMANDE** au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de prendre acte de cette *opposition/non opposition* au transfert.

*** **

Le neuvième point relatif à :

DELIBERATION N° 2020-72 : FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE 2020 ET DESTINATION DES COUPES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts en ce qui concerne l'état d'assiette pour l'année à venir et tiendra compte évidemment du contexte sanitaire.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire ouï l'avis de la commission communale forêt du 24 09 20, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2021. Cette proposition découlera du diagnostic sur les parcelles communales établi par l'ONF,
 - **DEMANDE** le martelage des parcelles communales en fonction de l'état des parcelles proposées ultérieurement par l'ONF,
 - **FIXE** la destination des coupes en fonction des préconisations fournies par l'ONF ultérieurement
 - **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
 - **DECIDE** que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF,
 - **DESIGNE** comme droit d'usage 3 garants responsables dont l'identité sera communiquée à la commission communale forêt
 - **FIXE** le délai unique de fin d'exploitation au 15 août 2021 pour les lots distribués pendant l'hiver 2020/2021 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits),
- LAISSE** la commission « Forêt » déterminer les consignes à respecter par les affouagistes dans un règlement d'affouage,
- FIXE** le montant de la taxe d'affouage à **10 € par stère et 7 € pour le bois blanc**

*** **

Le dixième point relatif à :

DELIBERATION N° 2020-73 : ADOPTION DU PV DE TRANSFERT EAU A LA CAE

Dans le cadre du transfert de la compétence eau au profit de la CAE effectif depuis le 01/01/2020, le procès-verbal de transfert (PV) de l'actif et passif établi par la CAE est à soumettre au vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-1412-2, L-2221-1 à L-2221-10 et L-5211-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAE concernant ses compétences facultatives et la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que cette compétence assainissement est retracée dans la comptabilité via son budget Eau – Assainissement ;

Considérant qu'il convient de valider le PV de transfert qui a pour objet de mettre à disposition du budget eau DSP de la CAE à compter du 01/01/2021 les biens meubles et immeubles inhérents à ladite compétence.

Sur proposition de M le maire, le conseil Municipal après en en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent PV de transfert ;
- **ACTÉ** du transfert des emprunts et d'un part des excédents,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables inhérentes audit transfert.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses, communication des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT

- Décision n° 2020- 01 portant passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour l'installation d'un générateur photovoltaïque
- Saint Nicolas dans les écoles
- RASED
- Bimby/Bounty

00*00*00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 22 h 25

*** **

Pour faire valoir et ce que de droit le 19/11/2020

M. le secrétaire de séance

V. D

M. Thierry GAILLOT, le Maire